

## Extension des réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets directs d'effluents domestiques dans le milieu naturel dans le but de restaurer les usages sensibles que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied au regard de la pollution bactériologique dans le cas particulier où il est établi que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) présentant un risque de pollution avéré de l'environnement n'est pas possible.

Opération aidée	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Étude de zonage d'assainissement collectif / non-collectif	Prioritaire	12
Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées incluant la partie publique des branchements	Accompagnement	12

Les travaux concernent les canalisations et les ouvrages de relèvement ou de refoulement, de même que la partie publique des branchements y compris les boîtes de branchement.

### Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.

### Conditions d'éligibilité

#### Conditions générales

- Etudes et travaux découlant des priorités :
  - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement.
  - soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B<sup>-</sup> ou C ou d'un site de pêche à pied classé interdit, déconseillé ou toléré avec risque de déclassement.

#### Etudes de zonage

- Ces études concernent la totalité du territoire communal.
- Elles sont réalisées par un prestataire extérieur.

#### Travaux

- Travaux visant à collecter les eaux usées d'installations d'ANC identifiées par le SPANC comme présentant un risque de pollution avéré de l'environnement sur la base de la législation nationale.
- Travaux conformes aux préconisations de l'étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif ainsi qu'au plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif approuvé après enquête publique.
- Pour chaque branche du réseau collectif des eaux usées projeté, le rapport entre le linéaire de collecteur principal (y inclus les éventuels transferts d'effluent) et le nombre de branchements correspondant aux habitations existantes à raccorder est inférieur au seuil d'exclusion de 30 mètres. Au-delà, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est privilégiée.
- Station et réseau récepteurs conformes à la réglementation nationale et locale et dimensionnés pour collecter et traiter la pollution supplémentaire.

- Pour les systèmes d'assainissement de taille supérieure ou égale à 2 000 EH : manuel d'autosurveillance du réseau et de la station à jour, validé et signé par l'agence de l'eau. Points d'autosurveillance réglementaire équipés et données transmises au format SANDRE.
- Charge en entrée de station liée aux effluents non domestiques inférieure à 70% pour l'ensemble des activités et à 50% pour l'activité la plus polluante.
- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2019	0,85 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2021	1,00 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2022	1,10 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2024	1,20 €/m <sup>3</sup>

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour toutes les collectivités.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études d'aide à la décision

- Coûts des études.

### Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (étude géotechnique, études de sol), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.
- Coût plafond = 7 600 € HT/branchement. En cas de raccordement d'un immeuble collectif, il est tenu compte du nombre de résidents et du ratio de 2,5 habitants par branchement.

## Cadre technique de réalisation du projet

### Pose des réseaux

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70 titre I du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous-vide,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression.

Le projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit) sont fixés conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées, en lien avec le fascicule 70 et la norme NF P 11-300 relative à la classification des matériaux de remblai.

La partie publique des ouvrages fait l'objet de contrôles préalables à la réception conformes au guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs édité par l'ASTEE (oct. 2014). Ces contrôles sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la

marque d'accréditation. Une fiche de synthèse des contrôles conforme au rapport de contrôle est établie. Les contrôles comprennent les essais de compactage, l'inspection visuelle ou télévisuelle ainsi que les épreuves d'étanchéité :

- les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un contrôle au minimum sera réalisé tous les 50 m.
- les inspections visuelles ou télévisuelle sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1.
- les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression.

*La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement signée par l'ensemble des acteurs du projet est requise pour tous les projets dont la demande d'aide sera déposée à l'agence de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette charte est disponible sur le site de l'ASTEE : [www.astee.org](http://www.astee.org)*

### **Mise en œuvre des stations de pompage**

La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81 titre I du CCTG. Les équipements d'autosurveillance des trop-pleins des stations de pompage sont mis en œuvre conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Les données métrologiques sont bancarisées dans un système de supervision. Le contrôle de réception des équipements métrologiques est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux.

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

#### Travaux d'extension du réseau des eaux usées :

- Fourniture de la fiche de synthèse des contrôles de réception complétée.
- Condition complémentaire pour la part des travaux liée à la mise en œuvre de stations de pompage avec trop-plein collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> : Rapport de contrôle de réception des dispositifs de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).
- Condition complémentaire pour tous les travaux concernant des systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> : Manuel d'autosurveillance du réseau et de la station à jour, validé et signé par l'agence de l'eau.